

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Mardi 2 mars 2021 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	13
votants :	13

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, BOVAGNE Alexis, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth, RIGEL Marie-Aude, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David,

Procuration : 0 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre DURET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Séance à huis clos

Comme l'autorise l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, en raison du couvre-feu relatif à la crise sanitaire et instauré par le gouvernement de 18 h à 6h, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de leurs engagements professionnels ou familiaux, les membres de l'assemblée ne peuvent se réunir plus tôt dans la journée.

Le public ne peut cependant se déplacer durant ce créneau pour assister à des séances publiques (objet de déplacement non prévu sur les attestations dérogatoires de personnes non élues).

Mais considérant le nombre de public habituellement présent aux séances avant la crise sanitaire, la mise en œuvre de moyens techniques pour la retransmission en direct n'apparaît pas judicieuse.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Décide de tenir la présente séance à huis clos.**

Présentation par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève

Monsieur Sébastien JAVOGUES, originaire de ce territoire, est venu présenter l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), qu'il représente.

Cet établissement a pour but de coordonner des actions de développement économique ou d'aménagement de l'espace sur l'ensemble du territoire, de développer des projets peu réalisables à l'échelle d'une commune pour des raisons financières ou d'intérêt (comme mettre en place la collecte et le traitement des déchets par exemple)

Il a :

- des compétences obligatoires :
 - Les actions de développement économique
 - L'aménagement du territoire
- des compétences optionnelles :
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement
 - La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
 - La politique du logement et du cadre de vie
 - Les actions sociales
- et des compétences facultatives :
 - La gestion des transports publics

Le bureau communautaire est composé d'un Président, de 7 Vice-présidents et de deux membres délégués :

Président : Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal de REIGNIER-ESERY

- **Responsable de la Commission transition écologique** : Plan Climat Air Energie Territorial, Biodiversité, Eau, Agriculture.

1^{ère} Vice-présidente : Nadine PERINET, Maire de LA MURAZ

- **Responsable de la Commission aménagement du territoire** : Service Urbanisme, SCoT, PLH, PLU(i), Gens du voyage.

2^{ème} Vice-président : Laurent FAVRE, Maire de NANGY

- **Responsable de la Commission économie** : Développement économique, ZAE, Economie de proximité, Formations, Appui aux entreprises.
- **Et de la commission Mobilité** : Schéma modes doux, étude Autorité Organisatrice de la Mobilité.

3^{ème} Vice-président : Daniel BARBIER, Maire de SCIENTRIER

- **Responsable de la Commission infrastructures** : Pôle d'échanges Multimodal, Complexe sportif, Gendarmerie, Voirie, Services Techniques.

4^{ème} Vice-présidente : Régine MAYORAZ, Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

- **Responsable de la Commission Ressources** : Schéma de mutualisation, Finances, Recherches de subventions.

5^{ème} Vice-présidente : Régine REMILLON, Maire d'ARBUSIGNY

- **Responsable de la Commission déchets** : Collecte, Apports volontaires, Optimisation de collecte et traitement, Economie circulaire.

6^{ème} Vice-présidente : Isabelle ROGUET, Maire de PERS-JUSSY

- **Responsable de la Commission Solidarités** : Sport, Culture, Social, Enfance, Jeunesse, Senior, Epicerie Sociale et Solidaire.

7^{ème} Vice-président : Ludovic WISZNIEWSKI, 1er Adjoint de MONNETIER-MORNEX

- **Responsable de la Commission Citoyenneté** : Communication interne et externe, Relations avec les communes, Outils numérique,
- **Commission Locale de Développement**, Tourisme et patrimoine.

Les deux membres délégués sont Christelle PETEX, Maire de REIGNIER-ESERY et Raphaël CESANA, Maire de MONNETIER-MORNEX.

Autres membres du conseil communautaire

ARBUSIGNY : Esther VACHOUX.

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABORD.

MONNETIER-MORNEX : Frédérique LEONE et Philippe MAUME.

LA MURAZ : Gianni GUERINI.

NANGY : Elise RIONDEL, Aline VEYRAT et Jacky GAVARD.

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, David DE VITO et Chantal BARONI-CHAPPAZ.

REIGNIER-ESERY : Didier EISACK, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, André PUGIN, Lucas PUGIN et Isabelle SAGE.

SCIENRIER : Patricia DEAGE.

Monsieur Sébastien JAVOGUES informe de son intention de porter l'ensemble du territoire, de le sauvegarder, avec certes un effet de centralité autour de REIGNIER-ESERY mais aussi une réelle volonté de coopération afin que l'ensemble des communes « *construisent une maison ensemble* » notamment au sein « *de la Maison Cécile BOCQUET* », qui est le siège de la communauté de communes et donc bien le lieu d'accueil de toutes les collectivités de l'intercommunalité.

Le projet de territoire a d'ailleurs pour but de comprendre ce que fait l'intercommunalité (budgétairement et techniquement lors d'une première phase de diagnostic) afin de mettre en œuvre les objectifs communs (projets qui seront portés ensemble, avec les moyens définis).

Une concertation citoyenne sera conduite à cette occasion.

Demande de rajout d'un point

En raison de factures d'investissement à mandater avant le vote du budget, Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour (ouvertures de crédits), ce que l'assemblée lui accorde.

2. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

➤ **Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021.

3. Modification et créations de postes

Madame le Maire informe l'assemblée que la charge de travail est plus conséquente au secrétariat et que la répartition des tâches entre services administratif et scolaire a changé suite à un mouvement de personnel (plus de besoin au secrétariat, récupération de la gestion administrative des services périscolaires et de la communication, évolution des pratiques, environnement supra-communal, gestion des subventions...).

Elle souhaite :

- **modifier un poste d'adjoint administratif.** Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10%. Elle a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 18 février 2021.
- **créer un poste d'adjoint administratif** à temps non complet (mi-temps).
- **créer un poste d'adjoint d'animation** pour adapter l'effectif du personnel au besoin du service cantine (taux d'encadrement et contexte sanitaire) ; emploi saisonnier créé en octobre 2020 pour 6 mois maximum.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée, pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Supprime** l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 19 heures par semaine (82.34/151.67^{ème}) par délibération du 02 octobre 2014,
- **Crée** un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée de 32.77 heures par semaine (142/151.67^{ème}) à compter du 05 mars 2021,
- **Crée** un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée de 17.5 heures par semaine (75.83/151.67^{ème}) à compter du 05 mars 2021,
- **Crée** un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée de 6 heures par semaine (26/151.67^{ème}) à compter du 5 mars 2021,
- **Dit** que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable,
- **Dit** que les rémunérations seront comprises entre les IM 354/IB 330 et IM 432/IB 382, bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), pourront comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

4. Formation des élus

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités financières, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimal égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** que les membres du conseil municipal aient droit à une formation adaptée à leur fonction (membres ayant reçu une délégation),
- **Adopte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus (900 €). Le montant réel de cette dépense ne pourra excéder 20% (9 000 €). La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, perte de revenu subie du fait de l'exercice du droit à la formation),
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet (report des crédits non consommés sur l'exercice suivant, dans la limite de la fin du mandat),
 - **Dit** qu'un débat doit avoir lieu chaque année (tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune à annexer au compte administratif),
 - **Inscrit** les crédits nécessaires aux budgets annuels de ce présent mandat (chapitre 65 – article 6535).

5. Ouverture de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2021.

Pour ce faire, elle propose de voter l'ouverture de crédit suivante qui sera reprise dans le prochain budget :

Chapitre- article	Chapitre	Article	Montant
21 312	Immobilisations corporelles	Bâtiments scolaires	3 500.00 €
21 534	Immobilisations corporelles	Réseau d'électrification	4 779.96 €
21 58	Immobilisations corporelles	Autre matériel et outillage d'incendie	6 180.00 €
10 226	Dotations, fonds divers et réserves	Taxe d'aménagement	163.93 €

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** cette proposition,
 - **Vote** cette ouverture de crédits qui sera reprise au budget principal de 2021.

6. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- parcelle E 1201 p située au lieu-dit « Grange Rouge ».

Demande complémentaire de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire indique que pour cette année, elle présente aussi le projet suivant, complétant le dossier relatif à la réfection de toiture (priorité 1) :

- **Bâtiment :**
 - Réfection de la toiture du restaurant scolaire, pan Nord **41 645.90 € HT**

7. Commissions communales/Comités consultatifs

26/01/2021 : Commission communication

05/02/2021 : Commission urbanisme

8. Questions diverses

Courriers d'un habitant

Lors d'un fort épisode pluvieux concomitant à la fonte des neiges, un habitant a adressé deux courriers relatifs à l'écoulement des eaux à l'intention de Madame le Maire et du conseil municipal. Madame le Maire donne lecture de ces deux lettres à l'assemblée ainsi que de la réponse qui lui a été envoyée.

Repas des aînés

Compte tenu de la crise sanitaire toujours en cours, le repas des aînés n'aura certainement pas lieu cette année. Le Centre Communal d'Action Sociale se réunira pour proposer une alternative. Un membre de l'assemblée souligne le poids de l'isolement et des mesures sanitaires sur le moral des personnes âgées.

Chemin du Moulin de Naz

Ce chemin rural est particulièrement utilisé en cette période de crise sanitaire : il offre une promenade très agréable.

Un panneau « propriété privée » mal implanté a été supprimé, néanmoins les riverains demandent un balisage plus lisible du sentier pour que les promeneurs puissent mieux s'orienter et n'empruntent pas les parcs des chevaux.

Le débouché de ce chemin sur la route départementale attire l'attention en ce qui concerne la sécurité des piétons (signalétique ou barrière à envisager, en lien avec le département).

Elections départementales et régionales

Les dates des élections ont été annoncées les 13 et 20 juin prochain.

Compte tenu du double scrutin (régional et départemental) et des mesures de distanciation requises, elles auront lieu à la salle polyvalente qui devra être particulièrement et spécialement préparée.

2 bureaux de votes devront être tenus, requérant la présence simultanée de 6 personnes : Madame le Maire remercie chaque membre de l'assemblée pour sa disponibilité pour ces deux dates.

Séance levée à 21h30

Affiché le : 05/03/2021

**Le Maire,
Nadine PERINET**